| 7ème Route des Vins de Provence Coupés – Cabriolets Anciennes et Modernes www.cactus-organisation.com 15 & 16 octobre 2011 | | |
|---|-------------------|----------------------------------|
| | | |
| CONDUCTEUR: | | |
| Nom : | Prénom : | Date de naissance : |
| Adresse: | | |
| CP · Villa · | | Pays : |
| | | • |
| Tél fixe : | Télécopie | : |
| Mobile : | E.mail : | @ |
| | | |
| PASSAGER : Nom : | Prénom : | Date de naissance : |
| NUITEE . | | |
| NUITEE: Lit 2 places: | Lit 1 place x 2 : | Veuillez cocher la case retenue. |
| • | ' | |
| VEHICULE: | | |
| Marque : | | Modèle : |
| | | Date de validité: |
| Les enfants comptent pour une personne. Les animaux ne sont pas souhaités J'atteste avoir pris connaissance du règlement de la 7 ^{ème} édition de « La route des Vins de Provence » et l'accepte dans sa totalité. Signature + | | |

mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date limite d'inscription : <u>15 septembre 2011</u> 35 véhicules maximum !

<u>Impératif</u> : renvoyer le présent bulletin d'inscription accompagné du règlement de la totalité par chèque ou virement à l'ordre de « **CACTUS ORGANISATION** » à l'adresse indiquée ci-dessous :

CACTUS ORGANISATION 51 boulevard du Capelan 83150 Bandol - France

Tél: +33 (0)6.60.61.56.54 / +33 (0)6.79.70.15.01. Fax : + 33 (0)4.94.32.10.90 E.mail : contact@cactus-organisation.com

VEHICULE ET 2 PERSONNES: 650 €*

pour les adhérents <u>à jour de leurs cotisations de membre</u> VEHICULE ET 2 PERSONNES <u>620 €</u>
Règlement au plus tard <u>le 30 juin 2011</u> Au-delà de cette date 750€

Ces frais d'inscription comprennent : l'engagement, l'encadrement, l'assistance, l'assurance. Le petit-déjeuner, le déjeuner, le dîner et l'hébergement du samedi 15 octobre 2011. Le petit-déjeuner, le déjeuner du dimanche 16 octobre 2011. Les cadeaux et souvenirs...

REGLEMENT PARTICULIER

Nous avons mis au point le présent règlement car nous savons tous que « la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres »...Nous n'avons pas cherché à instaurer un système répressif mais à souligner les évidences et quelques règles de savoir-vivre.

Cactus Organisation organise une manifestation appelée : « La 7^{ème} Route des Vins de Provence » Article 1 Les organisateurs dégagent toute responsabilité en dehors de la durée officielle de la manifestation qui Article 2 sera déclarée ouverte le samedi 15 octobre 2011 à 8 heures et fermée le dimanche 16 octobre 2011 Article 3 Cette manifestation est ouverte aux véhicules de toutes marques de type GT, Coupé, cabriolet, classic ou moderne de 1950 à nos jours. Les participants devront disposer d'un véhicule en bon état de fonctionnement répondant aux règles de Article 4 sécurité et au règlement du code de la route. Article 5 Les véhicules disposant d'un système d'échappement hors norme ne seront pas admis à prendre le Les participants auront l'obligation de suivre le parcours imposé ainsi que les instructions des Article 6 organisateurs. Il est interdit de la manière la plus formelle de quitter la caravane sans en avertir Article 7 Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la manifestation tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation ou serait jugé dangereux pour les autres participants ou les populations rencontrées. Les organisateurs sont seuls juges de leurs décisions. Article 8 Article 9 Les participants s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles du moment où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement. Article 10 En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées. L'exclusion implique immédiatement l'interdiction de poursuivre la manifestation, la suppression des Article 11 couvertures médicales et techniques, le dégagement total de la responsabilité de l'organisation. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'environnement. Article 12 Article 13 Les participants attestent être assurés et dégagent Cactus Organisation de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leur véhicule ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Les participants circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation. Ils Article 14 s'engagent à ne pas se retourner contre l'organisation quelle qu'en soit la raison. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler ou tout, ou une partie de certaines étapes pour Article 15 le bon déroulement de la manifestation. Article 16 Les droits d'engagement seront versés au plus tard le 15 septembre 2011, date limite de l'inscription. Toute annulation survenant moins de 15 jours avant la manifestation ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Les participants sont soumis au présent règlement ainsi qu'aux obligations du code de la route. Les Article 17 organisateurs dégagent toute responsabilité vis-à-vis des participants qui transgresseraient ce règlement. Il est interdit de la manière la plus formelle d'utiliser le nom de Cactus Organisation ou celui d'une Article 18 manifestation de cette association pour obtenir un quelconque « sponsor » sauf autorisation exceptionnelle du bureau directeur. Article 19 La responsabilité de Cactus Organisation ne pourra être mise en cause en cas d'accident entre participants. Article 20 Cactus Organisation n'est en aucun cas responsable des conditions météo et peut prendre toutes décisions d'annulation ou de report de la manifestation. Article 21 Le but de la manifestation étant la découverte du Var et de ses domaines viticoles, il sera demandé à chaque participant de respecter la limite fixée par le législateur quant à sa consommation d'alcool. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Article 22 Cactus Organisation ne pourra être tenue responsable d'une consommation excessive par l'un ou plusieurs des participants. Par le dit règlement, vous assumez de manière pleine et entière l'acceptation de cet article. Article 23 Les participants s'engagent à respecter le ou les règlements de Cactus Organisation. Article 24 La transgression d'un seul article du règlement, général ou particulier, entraînera l'exclusion immédiate. Mention : « Lu et approuvé » Signature(s): **CONDUCTEUR: PASSAGER:**